

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/10/2022 (Dernière actualisation de la page 05/10/2022)

Indexation salaires de base en 10/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,09047317=
17,8882*120.53/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	19.5066
3ème catégorie	19.7594
4ème catégorie	20.0415
5ème catégorie	20.4818
6ème catégorie	20.9182
7ème catégorie	21.7199
Catégorie A	20.1071
Catégorie B	20.9182
Catégorie C	21.4206
Catégorie D	21.9265
Catégorie E	22.7321
Catégorie F	23.2051
Catégorie G	23.6805
Catégorie H	24.1534

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.